



Marchés Publics  
CT/JR  
2024-257

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2020-04 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer Lucie Raviol – Rue du Puits Grenet).**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le marché n° 2024-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer Lucie Raviol – Rue du Puits Grenet, notifié à l'entreprise IDONEIS – SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE,

**VU** l'avenant n°1 au marché susvisé, approuvé par Décision n° 2022-170 du 17 juillet 2022, arrêtant le montant prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et fixant le forfait définitif de rémunération qui en découle,

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier et ont impacté la mission du maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de conclure et signer un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les missions supplémentaires du maître d'œuvre dues aux travaux supplémentaires,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2024,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2020-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer Lucie Raviol – Rue du Puits Grenet avec l'entreprise IDONEIS – SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE domiciliée SITE GRAND PARIS – 18 rue Albert einstein à Champs sur Marne (77420).

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 20 569.17 € HT.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables tant qu'elles ne sont pas **contraires aux termes dudit avenant.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241001-AV2M2020-04-CC  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

W

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

01 OCT. 2024

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil Départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 OCT. 2024  
Mis en ligne/ou notifié le : 01 OCT. 2024  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

01 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.